

**Conseil de sécurité**

Distr. générale  
5 octobre 2006  
Français  
Original : anglais

---

**Lettre datée du 4 octobre 2006, adressée au Secrétaire  
général par le Représentant permanent du Japon  
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

En ma qualité de Président du Conseil de sécurité pendant le mois d'octobre, j'ai l'honneur de vous informer que le Conseil de sécurité doit tenir, le jeudi 26 octobre 2006, un débat public sur le thème « Les rôles des femmes dans la consolidation de la paix », pour célébrer le sixième anniversaire de l'adoption par le Conseil de la résolution 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité.

La présidence du Conseil a établi un document de réflexion afin d'aider à orienter les débats sur le sujet (voir annexe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent du Japon  
auprès de l'Organisation des Nations Unies  
(Signé) Kenzo **Oshima**



**Annexe à la lettre datée du 4 octobre 2006, adressée  
au Secrétaire général par le Représentant permanent  
du Japon auprès de l'Organisation des Nations Unies**

**Débat public du Conseil de sécurité  
26 octobre 2006**

**Résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité  
Les femmes, la paix et la sécurité**

**Les rôles des femmes dans la consolidation de la paix**

Dans les situations consécutives à un conflit, il faut en particulier s'attacher à répondre aux problèmes auxquels les femmes doivent faire face, et la paix doit être consolidée en y associant directement les femmes elles-mêmes de manière systématique, intégrée et centrée sur l'être humain. À l'occasion du sixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000), la présidence japonaise du Conseil de sécurité propose de tenir un débat public sur les rôles des femmes dans la consolidation de la paix. À cette occasion, une attention particulière sera accordée aux mesures, aux bonnes pratiques et aux enseignements tirés de la participation des femmes à la consolidation de la paix.

Dans ce contexte, la consolidation de la paix vise à assurer le maintien d'une paix âprement acquise et à empêcher la reprise des conflits. Elle est la somme de toutes les actions constructives qui sont menées en vue de promouvoir la paix et la réconciliation, de garantir la stabilité et la sécurité nationales, de renforcer l'assistance humanitaire et l'aide à la reconstruction, et d'assurer une transition sans heurt vers un développement durable, dans un esprit d'appropriation des initiatives au niveau local et de partenariat à l'échelle internationale.

La résolution 1325 (2000) et les déclarations présidentielles qui lui ont fait suite (S/PRST/2001/31, S/PRST/2002/32, S/PRST/2004/40 et S/PRST/2005/52) soulignent l'importance du rôle des femmes dans la consolidation de la paix et mettent en avant les principes suivants :

- La participation des femmes dans des conditions d'égalité et leur pleine association à tous les efforts faits en vue de maintenir et de promouvoir la paix et la sécurité;
- La prise en compte du souci d'égalité des sexes dans tous les aspects de la prévention des conflits, de leur règlement et de la reconstruction pour veiller à ce que l'on réponde systématiquement et sur un pied d'égalité aux besoins et aux priorités des femmes, des filles, des hommes et des garçons;
- La protection des femmes et des filles contre les violations de leurs droits, notamment contre les violence sexuelles et sexistes, et la prise de mesures en vue de mettre un terme à l'impunité.

L'application de ces principes dans le contexte de la consolidation de la paix non seulement aidera les femmes à se relever d'un conflit et à participer pleinement à la reconstruction de leur communauté, mais contribuera aussi à assurer le maintien de la paix à long terme et à empêcher la reprise des conflits. Pour que ces principes soient appliqués, il faut renforcer la participation directe des femmes dans des

conditions d'égalité aux organes de décision et aux politiques, programmes, budgets et réformes institutionnelles tenant compte de l'égalité entre les sexes, aux niveaux mondial, régional, national et local.

Ces 10 dernières années, les femmes ont affirmé avec une conviction croissante qu'elles avaient beaucoup à offrir – et beaucoup à gagner – en participant à la prévention des conflits et à la consolidation de la paix. Des groupes de femmes dans des pays aussi divers que l'Afghanistan, le Burundi, le Libéria et le Timor-Leste ont participé à la prévention des conflits et à la consolidation de la paix et fait en sorte que l'on accorde une attention à leurs expériences de la violence durant la guerre afin d'obtenir réparation, que l'on reconnaisse leurs besoins en matière de droits à la propriété et de redressement économique et que l'on soutienne leur droit de participer à la prise de décisions concernant la vie publique. L'influence qu'exercent les femmes sur les processus de consolidation de la paix est renforcée lorsqu'elles peuvent faire fond sur leurs propres atouts et leurs priorités communes. L'autonomisation des femmes prises individuellement et le soutien à leurs réseaux et à leurs initiatives en faveur de la consolidation de la paix sont de plus en plus des éléments importants des processus de consolidation de la paix.

Outre qu'il faut encourager la participation directe des femmes, il importe également de garantir que les politiques et programmes visant à réformer ou à reconstruire les institutions du secteur public, telles que le secteur de la sécurité, le système judiciaire, les organes législatifs nationaux et locaux ainsi que les institutions sociales et économiques, sont fondés sur une réelle prise de conscience de l'impact des conflits armés sur différents groupes de femmes et répondent pleinement à leurs besoins dans les situations consécutives à un conflit. Ainsi, dans bon nombre de pays en conflit ou sortant d'un conflit, les policiers et les militaires sont rarement tenus responsables pour leur conduite abusive à l'égard de femmes ou d'enfants. L'adoption de politiques de tolérance zéro est un exemple de réforme institutionnelle tenant compte du principe de l'égalité entre les sexes.

Afin d'accélérer les efforts faits pour mettre pleinement en application la résolution 1325 (2000) du Conseil, il est essentiel de recenser les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience, ainsi que de répertorier systématiquement les problèmes et les lacunes rencontrés dans le cadre de la promotion de la participation des femmes.

Le débat public de 2006 offrira une occasion précieuse d'imprimer un nouvel élan politique en faveur de l'application intégrale de la résolution 1325 (2000) et d'examiner des stratégies concrètes en vue de promouvoir l'égalité des sexes dans tous les efforts visant à établir une paix durable dans les pays sortant d'un conflit. À cet égard, la Commission de consolidation de la paix nouvellement créée devrait contribuer à la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) en intégrant le souci d'égalité entre les sexes dans tous ses travaux.

### **Principaux objectifs de la réunion**

- Entendre des avis sur l'état actuel d'avancement de l'application de la résolution 1325 (2000) et des recommandations concernant les mesures et les décisions nécessaires pour continuer d'améliorer son application, notamment grâce à l'adoption au niveau national de stratégies, de plans d'action et de mesures de suivi du plan d'action adopté à l'échelle du système des Nations Unies en octobre 2005 (S/2005/636);

- Permettre aux représentants des organismes des Nations Unies et de la société civile d'indiquer comment ils s'emploient à promouvoir la participation active des femmes et l'intégration du souci d'égalité des sexes dans les processus de consolidation de la paix et à remédier aux lacunes et aux problèmes concrets qu'ils rencontrent;
- Donner aux États Membres la possibilité de faire des observations sur les questions soulevées dans le cadre du débat, tant en ce qui concerne les rôles des femmes dans la consolidation de la paix et l'intégration du principe d'égalité entre les sexes dans les processus de consolidation de la paix, qu'en ce qui concerne l'application plus large de la résolution 1325 (2000).

#### **Organisation des travaux de la réunion**

Le Président ouvrira la séance en faisant de brèves observations liminaires. Il donnera ensuite la parole aux orateurs, aux membres du Conseil et aux États qui ne sont pas membres du Conseil. Les États Membres pourront, s'ils le désirent, poser des questions précises se rapportant aux questions soulevées par les orateurs dans leur déclaration. Le Président invitera les orateurs à répondre à la fin de la séance.

#### **Texte adopté à l'issue de la réunion**

Le Président élaborera un projet de déclaration présidentielle que les membres du Conseil adopteront à temps avant le débat public.

---